



**Vision
d'Ailleurs
voyages**

VILLERS COTTERETS CHATEAU DE CHANTILLY

**Programme spécialement étudié pour
L'association Bourgogne Visites Guidées - BVG**

24 AU 26 SEPTEMBRE 2026

3 jours / 2 nuits



Détaillant et organisateur du voyage :
VISION D'AILLEURS VOYAGES

VISION D'AILLEURS VOYAGES

PROGRAMME précontractuel, représentant **l'OFFRE PRÉALABLE** répondant aux obligations de l'article R211-1 à 4 du code du tourisme.

1^{er} JOUR : JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026 : DIJON - POUILLY EN AUXOIS - VILLERS-COTTERETS - CHANTILLY

Rendez-vous des participants à Dijon et à Pouilly en Auxois, lieux à définir, et départ en autocar en direction de Villers Cotterêts.

Déjeuner libre en cours de route.

Arrivée au Château de Villers Cotterêts

Chef-d'œuvre de l'architecture de la Renaissance, la chapelle est la première en France à rompre avec la tradition gothique. Signe de la puissance monarchique, les emblèmes du roi (salamandre, fleur de lys ..) remplacent dans ce lieu de prière les symboles chrétiens.



Visite guidée du château sur le thème : « Mémoires d'un château »

Successivement demeure royale, caserne militaire, dépôt de mendicité et maison de retraite, le château de Villers-Cotterêts a eu plus d'une vie et a vu passer entre ses murs nombre d'occupants. Ce sont autant d'histoires qui continuent à habiter les lieux de ce monument devenu Cité internationale de la langue française. Entre cour des Offices et cour du Jeu de Paume, venez découvrir les différents espaces de ce château aux mille et une vies pour en comprendre la métamorphose au cours des siècles. Laissez-vous guider par les multiples voix qui ont résonné en ces lieux pour en partager les plus beaux récits

Durée 1h30, maximum 25 personnes par groupe

Puis, découverte libre du parcours « L'aventure du français ». Lieu culturel entièrement dédié à la langue française et aux cultures francophones, la Cité raconte au plus grand nombre cette langue vivante, réinventée par celles et ceux qui la pratiquent de par le monde.

Départ en direction de Chantilly.

Installation à l'hôtel de l'Oise 2* pour 2 nuits.

L'établissement Hôtel de l'Oise à Saint-Leu-d'Esserent propose des chambres avec salles de bains privatives, offrant des vues sur la ville et la rivière.

Vous pourrez déguster une cuisine française au restaurant traditionnel.

L'hôtel dispose d'une terrasse, et d'un parking privé gratuit sur place et il se trouve à 6 km du Château de Chantilly.

Dîner et nuit à l'hôtel.



VISION D'AILLEURS VOYAGES

2^{ème} jour : VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2026 : CHATEAU DE CHANTILLY

Petit-déjeuner à l'hôtel.

Départ pour le château de Chantilly.

Visite guidée du château.

Le château de Chantilly est l'un des joyaux du patrimoine français. Il est aussi l'œuvre d'un homme au destin exceptionnel : Henri d'Orléans, duc d'Aumale, fils du dernier roi des Français, Louis-Philippe. Ce prince, considéré comme le plus grand collectionneur de son temps, a fait de Chantilly l'écrin de ses innombrables chefs-d'œuvre et manuscrits précieux. Le château a traversé les siècles tel que le duc d'Aumale l'a offert en 1886 à l'Institut de France : l'occasion rêvée d'entamer un voyage dans le temps en plein cœur d'une demeure princière. En hommage à ses illustres prédécesseurs, les princes de Condé, le duc d'Aumale a appelé cet ensemble le « musée Condé ». La bibliothèque du château n'est pas accessible au public.

Durée de la visite guidée environ 1h30, maximum 30 personnes par groupe



Déjeuner au château « le restaurant de la capitainerie ».

Après le déjeuner, **visite libre des Grandes-Ecuries avec accès libre au musée du Cheval.**

Les plus grandes écuries princières d'Europe !

Chef-d'œuvre architectural du XVIII^e siècle, les Grandes Écuries ont été construites par l'architecte Jean Aubert pour Louis-Henri de Bourbon, 7^{ème} prince de Condé. Ce véritable palais pour chevaux, bâti de 1719 à 1735, a fêté récemment son tricentenaire ! Les Grandes Écuries abritent un musée vivant du Cheval qui présente la relation entre l'homme et le cheval depuis le début des civilisations. **Véritable écurie de spectacle, où se mêlent la passion du cheval et des arts équestres.**



Possibilité de ***démonstration de dressage équestre.** Lors de cette présentation commentée de 30 minutes, une cavalière explique les bases de l'équitation et dévoile quelques secrets d'éducation du cheval des exercices les plus simples aux plus sophistiqués, comme ceux dits de haute-école, puis une seconde écuyère propose une répétition commentée et en musique d'un numéro de spectacle.

***Attention, le planning 2026 n'étant pas encore paru, la démonstration de dressage est sous réserve de confirmation.**

Puis visite libre du parc.

Retour à l'hôtel.

Dîner et logement.

VISION D'AILLEURS VOYAGES

3^{ème} jour : SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2026 : CHANTILLY - SAINT-DENIS - POUILLY EN AUXOIS - DIJON

Petit-déjeuner à l'hôtel.

Départ pour la Seine St Denis : **Visite guidée de la Basilique de Saint-Denis.**

Découvrez l'un des joyaux les plus emblématiques de l'histoire de France, chef-d'œuvre de l'architecture gothique. Érigée dès le XI^e siècle sous l'abbé Suger, elle intègre l'une des premières voûtes sur croisée d'ogives, révolutionnant l'architecture. Sous Saint Louis, elle devient la nécropole des rois et reines de France et un lieu de couronnement de nombreuses d'entre elles, ajoutant à son aura un rôle essentiel dans les grandes cérémonies monarchiques. Admirez sa façade occidentale datant de 1840 et ne manquez pas la reconstruction de la flèche, un hommage à la grandeur et au renouveau de ce monument !

Durée de la visite 2 heures

**Déjeuner à proximité de la Basilique.**

Départ pour la Bourgogne.

Arrivée à Pouilly en Auxois puis Dijon en fin de journée.

Fin de nos services

Les visites peuvent être modifiées ou inversées sur place par nos prestataires par des impératifs locaux, ou d'autres autres événements indépendants de notre volonté.

Descriptifs et photos non contractuels

VISION D'AILLEURS VOYAGES VOUS SOUHAITE UN EXCELLENT VOYAGE

VISION D'AILLEURS VOYAGES

CONDITIONS DE VENTE

DESTINATION : **VILLERS COTTERETS - CHANTILLY**

TYPE DE VOYAGE : **Séjour découverte**

3 jours / 2 nuits

DATE DU VOYAGE: **24 AU 26 SEPTEMBRE 2026**

BASE DE PARTICIPANTS MINIMUM : **Base 15/19** **Base 20/24**

PRIX ESTIMATIF PAR PERSONNE : **849 €** **749 €**

NOTRE PRIX COMPREND :

- **Le transport en autocar de tourisme** durant tout votre voyage, autocar de 35 places
- **L'hébergement à l'hôtel de l'Oise 2** ou similaire selon disponibilité**, base chambre double standard pour 2 nuits en formule demi-pension, sans les boissons
- **La visite guidée du château sur le thème : « Mémoires d'un château »**, durée 1h30, maximum 25 personnes par groupe
- **L'entrée libre du parcours « L'aventure du français » au château de Villers Cotterêts** (*Pas de visite guidée*)
- **L'entrée au château de Chantilly, comprenant la visite guidée du Château, durée 1h30, puis en visite libre les grandes écuries, le musée du cheval et le parc**
- **Le déjeuner au Château de Chantilly au restaurant la capitainerie entrée, plat, dessert, formule boissons incluses avec 2 verres de vin et café ou thé**
- **L'entrée et la visite guidée de la Basilique St Denis, durée 2 heures**
- **Le déjeuner du jour 3, sans les boissons**
- **L'assistance par téléphone de notre agence 24H/24, 7J7**
- **L'assurance ANNULATION CHAPKA GROUPE : 20€ par personne**
- Une gratuité pour le groupe en chambre individuelle.

NOTRE PRIX NE COMPREND PAS :

- Les pourboires de rigueur, les boissons sauf celles mentionnées ci-dessous, les dépenses personnelles
- Le déjeuner du J1 et le dîner du J3
- Le supplément chambre individuelle : 80 € (**Nombre limité, maximum à reconfirmer**),
- Tout ce qui n'est pas inclus dans « notre prix comprend ».

Tarifs donnés en date du **5 février 2026**, sous réserve de disponibilité des prestations.

REVISION DU PRIX

Conformément aux articles L.211-12, R. 211-8 et R. 211-9 du Code du tourisme, les prix prévus au contrat sont révisables à la hausse comme à la baisse pour tenir compte des variations du coût des transports (carburant/énergie), des redevances et taxes et des taux de change. Vous serez informé de toute hausse du prix total du forfait, au plus tard 20 jours avant le départ. Cette hausse s'appliquera intégralement sur la part du prix concernée :

Redevances et taxes connues à la date du contrat : aucun

Part des achats en Devises et taux de référence : pas de variation selon la devise

MODALITES DE PAIEMENT : un acompte de 30% est demandé à la réservation du voyage. Solde 40 jours avant le départ à réception de la facture et réajustement du tarif, selon révision éventuelle du prix et nombre définitif de participants. **REGLEMENTS A L'ORDRE DE JMB VOYAGES.**

VISION D'AILLEURS VOYAGES

Formalités pour les ressortissants français :
X CNI (en cours de validité, dont la date au dos n'a pas expiré)

Formalités sanitaires : Carte Vitale

Les informations ci-dessus sont communiquées selon les données disponibles à la date d'établissement du contrat.

ANNULATION PAR LE VOYAGEUR - CONDITIONS D'ANNULATION 2026 - si cela entraîne un changement de base de participants, le tarif sera actualisé selon nombre définitif de participants.

Frais d'annulation/résolution du contrat + assurance non remboursable quelque soit le cas

Annulation totale du voyage (ou de plus de 10% du nombre de participants initial)

- à plus de 90 jours du départ : 30% du montant du voyage par personne annulée.

- de 90 à 31 jours du départ : 50 % du montant du voyage par personne annulée.

- à moins de 30 jours du départ : 100 % du montant du voyage par personne annulée.

Annulation individuelle des participants (jusqu'à 10% du nombre de participants)

L'annulation individuelle des participants entraîne le paiement des pénalités suivantes :

A plus de 90 jours du départ : 90 € par personne

+ assurance non remboursable quelque soit le cas

Entre 90 et 61 jours : 20 % du forfait

Entre 60 et 31 jours : 60 % du forfait

Moins de 31 jours, non présentation ou défaut de pièce d'identité : 100 % du forfait

ANNULATION PAR LE DÉTAILLANT OU L'ORGANISATEUR

Le voyage peut être annulé par l'organisateur ou l'agence si un nombre minimum de 15 participants n'est pas inscrit (à définir) 21 jours avant la date de départ, pour les voyages dont la durée dépasse 6 jours.

CONTACT :

Lorsqu'une non-conformité est constatée sur place, le voyageur est tenu de la signaler au contact téléphonique qui lui sera fourni dans les meilleurs délais : Un numéro de téléphone vous sera fourni dans votre carnet de voyage.

Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix dus si le signalement sans retard aurait pu éviter ou diminuer le dommage du client.

Le voyageur pourra également demander de l'aide auprès du contact ci-dessus en cas de difficulté sur place.

Partie B Formulaire d'information standard pour des contrats de voyage à forfait dans des situations autres que celles couvertes par la partie A.

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le [code du tourisme](#). L'entreprise JMB VOYAGES est entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, l'entreprise JMB VOYAGES dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le [code du tourisme](#) :

- ✓ Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.
- ✓ L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.
- ✓ Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.
- ✓ Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.
- ✓ Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.
- ✓ Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.
- ✓ Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait. En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.
- ✓ Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.
- ✓ Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.
- ✓ L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.
- ✓ Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti.
- ✓ **JMB VOYAGES a soumis une protection contre l'insolvabilité auprès de l'APST [organisme chargé de la protection contre l'insolvabilité]. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme (15 AVENUE Carnot 75017 PARIS – 01 44 09 25 35 info@apst.travel) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de JMB VOYAGES.**

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?isSessionId=B6B56671A51841499A8FB7B485EB08A2_tplgrfr2ls_18{idArticle=LEGIArtI000036242695&idTexte=LEGITEXT000004074073&categorieLien=id&dateTexte=20180701}](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?isSessionId=B6B56671A51841499A8FB7B485EB08A2_tplgrfr2ls_18{idArticle=LEGIArtI000036242695&idTexte=LEGITEXT000004074073&categorieLien=id&dateTexte=20180701)

VISION D'AILLEURS VOYAGES